

**Conseil Municipal du 31 mars 2026  
Délibération n° 2026-19**

Convocation envoyée le	24.03.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, MARTY, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Éric LAMENDOUR a donné pouvoir à Madame Sophie BARRAULT.  
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Madame Martine BOUCHERY est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Désignation des membres de la restauration scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres des commissions ou comités instaurés au sein de la commune ; ces membres sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que parmi ces organismes, figure la commission restauration scolaire qui se réunit régulièrement pour étudier les dossiers relatifs à la restauration scolaire.

Vu les candidatures de :

**Liste « Emmanuel DUMENIL »**

- Madame Sandra NERISSON
- Madame Adeline RIVET RIOT

**Liste « Philippe NÈGRE »**

- Madame BION Sylviane

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DESIGNE** comme membres de la commission restauration scolaire :

- Madame Sandra NERISSON en charge des commissions « Enfance - Jeunesse - Intergénération »

- Madame Adeline RIVET RIOT Membre de la commission « Enfance - Jeunesse - Intergénération »
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice de l'Ecole Elémentaire
- La Directrice de l'Ecole Maternelle
- La Responsable du service restauration scolaire
- La Directrice de la structure Multi-Accueil
- La Directrice de l'ALSH
- Deux représentants de parents d'élèves (1 pour l'école élémentaire, 1 pour l'école maternelle)
- Le Directeur de la société titulaire du marché de restauration ou son représentant
- Le Chef cuisinier

Pour extrait conforme, le 31 mars 2026


Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,



Martine BOUCHERY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans